



**Commune de
Dambenois**

**Commune de Dambenois
Arrêté du Maire n° 519/2025**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet
de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la mise
en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dambenois en date du 14 décembre 2016 approuvant le PLU de la commune ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°2 du PLU.

Vu la décision en date du 24 juillet 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Séverine GRISOT, exerçant la profession d'Assistante Technique en Santé au Travail, en qualité de commissaire enquêteur et M. Matthieu VERON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Dambenois, pour une durée de 33 jours consécutifs, **à compter du lundi 06 octobre à 09h00, jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 17h00.** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Cette procédure vise à mettre le PLU de Dambenois en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard, exécutoire depuis le 21 février 2022.

En effet, l'analyse du PLU de Dambenois révèle un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les villages.

La mise en compatibilité du PLU de Dambenois consiste donc essentiellement à adapter les capacités de développement résidentiel à un objectif de stabilité démographique, et par conséquent à réévaluer l'opportunité de certains secteurs de développement du PLU.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Philippe POURCHET, Maire de la commune de Dambenois.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : Mme Séverine GRISOT, en qualité de commissaire enquêteur et M. Matthieu VERON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Dambenois, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, les mercredis de 08h30 à 11h00 et les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00), du lundi 06 octobre à 09h00, jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 17h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6516>

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Dambenois - À l'attention de Mme Séverine GRISOT, commissaire enquêteur - 5 Rue de la Mairie - 25600 DAMBENOIS.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 06 octobre à partir de 09h00, jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 17h00, par courriel depuis l'adresse : enquete-publique-6516@registre-dematerialise.fr ou formulées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6516>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- le lundi 06 octobre 2025 de 09h00 à 11h00,
- le mercredi 22 octobre 2025 de 09h00 à 11h00,
- le vendredi 07 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et ses éventuelles pièces annexées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Dambenois pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6516>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Dambenois et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification n°1 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Madame la Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dambenois, le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Philippe POURCHET.